

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Untermaier, Mme Battistel, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« droit »,

insérer les mots :

« à l'égal accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir l'égal accès à l'IVG.

En effet, constitutionnaliser ce droit ne sera suivi que de peu d'effet si l'effectivité de l'accès n'est pas assurée, ce qui à ce jour n'est pas le cas : manque de moyens humains et matériels, diminution ou suppression de subventions aux associations, fermeture des services d'IVG, des maternités et absence de réorientation des femmes confrontées à la clause de conscience des médecins, inégalités territoriales en raison des déserts médicaux, manque de contrôle de l'application de la loi... Inscrire l'égal accès dans la Constitution oblige l'Etat en ce sens.

Cet amendement est issu de la proposition de loi n°378 déposée à l'Assemblée nationale visant à constitutionnaliser le droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, laquelle fait suite à un Atelier législatif citoyen ayant rassemblé des citoyens, un médecin gynécologue, l'ancienne présidente du Planning familial, une professeure spécialisée dans le droit constitutionnel et une universitaire américaine.

Nos collègues Mmes Laurence Rossignol et Marie-Pierre de La Gontrie le défendent également dans la proposition de loi des sénateurs socialistes n°734 visant à constitutionnaliser le droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.